

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26 AT 0460**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**CÉRÉMONIE DE COMMÉMORATION DU 08 MAI 1945**  
**BOULEVARD DAVOUT (D89), BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE, RUE DU 24**  
**AOUT (D965), RUE DU TEMPLE et PLACE DE L'ARQUEBUSE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 21/04/2026 ;  
**Vu** l'avis favorable de la DIRCE en date du 27/04/2026 ;  
**Vu** l'avis favorable de l'UTR en date du 21/04/2026 ;  
**Vu** la demande en date du 20/04/2026 émise par Direction Sécurité, Tranquillité Publique & Cérémonie, Protocoles représentée par Monsieur Jacky MULIAKAKA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que de la cérémonie de Commémoration du 8 mai 1945 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/05/2026 au 08/05/2026 BOULEVARD DAVOUT (D89), BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE, RUE DU 24 AOUT (D965), RUE DU TEMPLE et PLACE DE L'ARQUEBUSE  
;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 08/05/2026, de 10h à 12h, la circulation des véhicules est interdite :

- BOULEVARD DAVOUT (D965), de la RUE D'ECKMUHL (N151) jusqu'à la RUE DU TEMPLE
- BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE, de la RUE DENIS LARABIT jusqu'à la RUE DU 24 AOUT (D965)
- RUE DU 24 AOUT (D965), de la PLACE SAINT-AMATRE jusqu'au BOULEVARD DAVOUT (D965)
- RUE DU TEMPLE, du BOULEVARD DAVOUT (D965) jusqu'à la RUE DES REMPARTS

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

**Article 2 :**

Le 08/05/2026, de 10h à 12h, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE LOUIS RICHARD
- AVENUE PIERRE DE COURTENAY

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AT\_0460**  
**VILLE D'AUXERRE**

- AVENUE PIERRE LAROUSSE
- RUE DU 24 AOÛT (D965)

ou

- RUE DENIS LARABIT
- RUE DE LA LAICITE

**Article 3 :**

À compter du 07/05/2026 à 19h et jusqu'au 08/05/2026 à 13h, le stationnement des véhicules est interdit :

- BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE, de la RUE DE LA LAICITE jusqu'à la RUE DU 24 AOÛT (D965), des 2 côtés
- contre-allée du BOULEVARD DAVOUT, de la RUE DU TEMPLE jusqu'à la RUE MARCELLIN BERTHELOT (réservé aux autorités civiles et militaires).

À compter du 07/05/2026 à 17h00 et jusqu'au 08/05/2026 à 13h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- PLACE DE L'ARQUEBUSE, sur les 3 esplanades

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" ou effectifs de Police à l'angle du boulevard Davout et de la rue d'Eckmühl
- panneau "rue barrée" ou effectifs de Police à l'angle du boulevard du 11 Novembre et de la rue Denis Larabit
- panneau "rue barrée" ou effectifs de Police à l'angle de la rue du 24 août et de la rue de la Laïcité
- panneau "rue barrée" ou effectifs de Police à l'angle de la place Saint-Amâtre et de la rue du 24 août.

**Article 5 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 6 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Direction Sécurité, Tranquillité Publique & Cérémonie, Protocoles, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
M. le Président de la Communauté de  
l'auxerrois

  
Mathieu DEBAIN //